

Concours

« Un logo pour le Groupement pour le développement de l'Apiculture Haut-Marnaise (GDAHM) »

Règlement du concours et cahier des charges du logo.

A. Règlement du concours :

1. Objet :

Le GDAHM organise un concours pour la création du logo de l'association. Ce logo sera destiné à être apposé sur tous les supports de communication de l'association, afin de lui conférer une véritable identité visuelle. Il sera l'emblème de notre association.

2. Conditions de participation :

La participation au concours est gratuite et réservée à l'ensemble des adhérents du GDAHM y compris aux membres du bureau.

Toute personne extérieure au GDAHM peut participer à ce concours sous réserve d'être parrainée par un adhérent du GDAHM.

Chaque participant est autorisé à proposer deux créations.

3. Calendrier et modalités de dépôt des projets :

Ouverture du concours : 01 janvier 2024

Date de clôture : 01 mai 2024

Désignation du lauréat : 10 juin 2024

Les créations, sur feuille A4, devront être déposées, impérativement accompagnées du bulletin de participation :

Par mail : gdahm52@orange.fr

Par courrier : Jean-Paul MION, 12 rue du VALLON, 52200 BRENNES

Un accusé de réception sera transmis par mail ou par sms.

4. Sélection du logo

La sélection du logo se fera par un vote de l'ensemble des membres du bureau.

Il pourrait y avoir un détail retenu pour mettre avec notre logo.

5. Récompense

Le lauréat du concours recevra un bon d'achat de la valeur de 100 euros à valoir sur des achats réalisés au dépôt de Marnay avant le 31 décembre 2024.

Si un membre du bureau candidate, il ne pourra pas participer au vote.

Le lot sera attribué au participant ayant eu le plus de voix.

Cession des droits d'auteurs

Tout participant à ce concours cède ses droits d'auteurs, à titre gratuit et exclusif, au GDAHM. Il autorise le GDAHM à reproduire, représenter, adapter et diffuser son œuvre, sans contrepartie financière.

Le lauréat du concours accepte que le GDAHM apporte des modifications à son projet de logo.

B. Cahier des charges du logo :

Le logo devra refléter les principales caractéristiques de notre association et de l'apiculture.

Le logo pourra prendre n'importe quelle forme ou couleur.

Le projet proposé ne doit pas détourner un logo existant, une marque, ou toute représentation graphique non libre de droit, au risque d'annulation de sa participation.

C. Dispositions diverses

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le GDAHM se réserve le droit de remplacer à tout moment le logo retenu comme identité visuelle dans le cadre de ce concours.